



AVIS

« Elimination des dépôts illicites de véhicules »

Il est porté à votre attention qu'une voiture accidentée non immatriculée, est stationnée depuis une période prolongée sur un terrain privé situé sur la parcelle 2'511 de la commune de Val-d'Illeiez.

Par conséquent, nous demandons au propriétaire de ladite voiture de prendre les mesures nécessaires, dans un délai de 30 jours à compter de la publication de cet avis, afin de retirer le véhicule du terrain en question.

A défaut de respecter cette échéance, le propriétaire du terrain sera autorisé à procéder à l'enlèvement du véhicule (*selon l'article IV, point 2 de l'aide à l'exécution de l'élimination des dépôts illicites de véhicules*).

Val-d'Illeiez, le 9 février 2024

Commune de Val-d'Illeiez